



## **Charte des Temps d'Activités Périscolaires de l'Ecole du MOULIN**

### **Année scolaire 2017 - 2018**

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont pour les enfants sont des espaces de découverte, des temps d'expression et d'acquisition de savoirs différents des temps scolaires. Ils sont conçus en complémentarité de l'école de façon à permettre aux enfants de s'éveiller dans un contexte différent de celui des apprentissages traditionnels.

Cette charte détermine les conditions générales de fonctionnement des TAP. La participation aux temps d'activités périscolaires entraîne son acceptation pleine et entière des enfants et des parents.

#### **Article 1 : Description des TAP :**

Les TAP organisés par la commune sont proposés les mardis et jeudis de 15h30 à 16h30, après l'école à tous les enfants scolarisés dans l'école du Moulin.

Sous forme d'ateliers de découverte et d'éveil pour les familles, ils permettent à tous les enfants de s'initier à des activités dans les domaines sportifs, culturels, artistiques, créatifs, récréatifs....

#### **Article 2 : Inscription :**

Tous les enfants de l'école du Moulin peuvent participer aux TAPS sous- réserve :

- **de la remise de la fiche d'inscription.**

Les jours de présence peuvent être choisis : le mardi (et / ou) le jeudi. Une fois inscrit l'enfant doit être présent les jours retenus pendant toute l'année.

#### **Article 3 : Modalités financières :**

Les dépenses liées aux TAP sont couvertes en partie par les communes de Val-Revermont et Courmangoux.

Les familles participent au financement des Taps en payant une participation égale à :

- 35 € par enfant et par an pour une participation à **une activité Tap** par semaine
- 50 € par enfant et par an pour une participation à **deux activités Tap** par semaine

Le Trésor Public transmettra en mars / avril un appel à règlement correspondant au montant de la participation demandée à la famille.

Toute famille rencontrant des difficultés pour le règlement de sa participation peut faire appel au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Prendre contact avec la mairie de votre commune.

**Article 4 : Conditions d'accueil :**

La prise en charge des enfants se fait au sein de l'école à partir de 15h30 le mardi et le jeudi.

**Article 5 : Lieux d'activités :**

Les activités ont lieu dans les équipements communaux et intercommunaux : école, mairie, salle de la communauté de communes, salle des fêtes...

**Article 6 : Encadrement :**

L'encadrement est réalisé par des personnels qualifiés ayant une expérience professionnelle reconnue dans les domaines artistiques, culturels, des personnels qualifiés issus du monde de l'animation titulaire du BAFA, des animateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'état. Une personne est chargée spécifiquement de la coordination des Temps d'Activités Périscolaires.

**Article 7 : Déplacements :**

Les déplacements se font à pied encadrés par les intervenants.

**Article 8 : Départ des enfants et condition de départ des enfants.**

A 15h30, les mardis et jeudis, les enfants non-inscrits aux TAP quittent l'école accompagnés par un responsable légal ou bien sur signature d'une décharge des parents pour les enfants de plus de 6 ans.

A 16h30 (et 15h30, le vendredi et le lundi) :

1. Les enfants prenant le transport scolaire sont regroupés dans l'école primaire devant les emplacements de départ des cars :
  - (Cuisiat) – couleur orange
  - (Pressiat – Courmangoux) – couleur verte
  - (Montmerle) – couleur bleue
2. Les enfants rentrant seuls ou avec un responsable légal sortent par le portail de l'école élémentaire,
3. Les enfants inscrits pour l'accueil périscolaire sont accompagnés par les personnels de la Treffortine,

Les conditions de sortie pour chaque soir sont précisées par les parents à l'inscription de l'enfant.

Tout changement devra s'accompagner d'un message mail ([rythmescolairestreffort@gmail.com](mailto:rythmescolairestreffort@gmail.com))  
Ou par téléphone ([06.35.54.83.51](tel:06.35.54.83.51)) à l'intention de la personne en charge de la coordination.

En cas d'absence d'un responsable légal de l'enfant à la sortie de l'école, **après avoir prévenu ou tenté de prévenir celui-ci**, l'enfant sera confié **exceptionnellement** à la garderie périscolaire ou à l'accueil de loisirs sous réserve d'avoir été préalablement inscrit. Les tarifs de participation des familles pour ces services seront alors appliqués.

### **Article 9 : Autres points**

**Mercredi.** Le mercredi l'école commencera à 8h45 comme les autres jours et se terminera à 11h45. Vous pourrez venir chercher votre enfant entre 11h45 et 12h00 à l'école maternelle ou primaire.

### **A l'issue de la matinée scolaire du mercredi et après 12H00, l'enfant sera soit :**

- inscrit à l'accueil de loisirs de la Treffortine qui assurera la prise de repas et des propositions d'activités jusqu'à 18h30. Ce temps d'accueil et le repas vous seront facturés par l'accueil de loisirs.
- Inscrit à la cantine (auquel cas, l'enfant restera jusqu'à 13h00 à la cantine). Vous avez ensuite la possibilité de venir le chercher directement à la cantine ou bien votre enfant prendra le car pour regagner le domicile.

### **Lundi et vendredi**

Le lundi et vendredi, l'école prend fin à 15h30. Votre enfant peut prendre le car pour regagner le domicile dès 15h30 ou bien aller à l'accueil périscolaire assuré par la Treffortine jusqu'à 19h00 le lundi et 18h30, le vendredi.

### **Article 10 : Assurance**

La commune est assurée pour les activités pratiquées pendant les TAP afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée. **Néanmoins, les parents doivent s'assurer au titre de la responsabilité civile et assurer les enfants pour les activités périscolaires.**

### **Article 11 : Santé**

Les parents doivent communiquer lors de l'inscription toute particularité concernant l'état de santé de leur enfant : allergie, signature d'un protocole d'accueil individualisé. En cas de petits accidents, les petits soins seront assurés sur place par le personnel d'encadrement. En cas d'accident grave, les secours d'urgence seront prévenus et prendront toutes les dispositions nécessaires. Les responsables légaux seront prévenus le plus rapidement possible.

### **Article 12 : Tenue / règles de vie**

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités planifiées. Une information est donnée aux parents pour chaque activité. Il est souhaitable que les effets portés par les enfants soient notés à leur nom.

Votre enfant s'engage en participant aux TAPS :

- à se conformer aux règles liées à la conduite de l'activité,
- à respecter le personnel d'encadrement et d'animation,

- à respecter ses camarades et le matériel,

### **Article 13 : Discipline**

Pour tout manque de respect, violence physique ou verbale, non-respect du matériel, un avertissement sera notifié aux responsables légaux. Si le comportement perdure et/ou dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du maire ou de son représentant, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. En cas d'exclusion, les frais de Taps restent dus. En cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement seront facturés aux familles.